



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250709-2025_35-DE
Reçu le 10/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 35/2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	L'an deux mille vingt cinq Le 09 juillet
présents :	12	Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire. Date de la convocation du conseil : 04 juillet 2025
votants :	13	Secrétaire de séance : Philippe BOISSON PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Sylvie JUIF, Serge AZAM. EXCUSES : Claudia STAUBMANN a donné procuration à Eric CHERON, Daniel MAURIE

OBJET : Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord au 1^{er} janvier 2026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'échelon intercommunal. Tout en expliquant que la compétence « assainissement non collectif » quant à elle, est déjà transférée à la communauté de communes, il précise qu'aujourd'hui, en raison des coûts très importants liés, soit à la création de réseaux collectifs d'assainissement, soit à la maintenance desdits réseaux, une communauté de communes est plus à même d'en assumer la charge, investissement et fonctionnement compris. En outre, les communes ne pourront plus être bénéficiaires des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, celles-ci étant désormais dirigées vers les communautés de communes dans le cadre de l'assainissement collectif. En clair, les communes seules ne seront plus en mesure de pouvoir assumer, à moyen et long terme, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Par ailleurs, la répartition de la charge de cette compétence étendue à l'ensemble du territoire intercommunal contribuera, à terme, à atténuer le coût supporté par l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer en faveur du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes, ainsi qu'il vient :

Le conseil municipal, Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr

- La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-6,
- Les statuts de la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord (CCDV) en vigueur,
- La délibération n° 2017/72 du 19 décembre 2017 de la communauté de communes portant principe de lancement d'une étude sur le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- La délibération n°2023/57 du 25 octobre 2023 de la communauté de communes portant mise en œuvre d'un groupement de commande pour la réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord,
- La délibération n° 2024/57 du 12 août 2024 de la communauté de communes portant attribution de l'accord cadre pour la réalisation d'études diagnostiques et schémas directeurs de 11 systèmes d'assainissement dans le cadre d'un groupement de commandes et autorisant le Président à signer ce marché,
- Les délibérations des communes membres formant minorité de blocage afin de s'opposer au transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2020,
- La délibération de la communauté de communes du 3 juin 2025 visée en préfecture le 5 juin 2025, relative à l'acceptation à l'unanimité des membres du conseil communautaire du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes Domme/Villefranche-du-Périgord à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant

- L'étude de préfiguration au transfert de la compétence assainissement collectif réalisée par l'ATD24 en 2019,
- La pluralité des enjeux de l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » en termes d'environnement, de développement du territoire, de qualité de service, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- Les études en cours menées par le bureau d'études ALTEREO sur les schémas directeurs d'assainissement,
- Les travaux de réhabilitation à venir sur certains systèmes d'assainissement (Daglan, Groléjac, Villefranche- du -Périgord, St- Pompon, etc.) et les projets de création de 3 nouveaux systèmes d'assainissement collectif (Besse, Mazeyrolles – Le Got, et Prats- du- Périgord),
- Que les maires présents à la conférence des maires du 26 mars 2025 se sont montrés, sur le principe, favorables au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au 1^{er} janvier 2026,
- Que le SIVOM Domme-Cénac a pour vocation l'assainissement collectif mais également la gestion des risques en assurant la maîtrise d'ouvrage de travaux de confortement des falaises qui surplombent la RD49 et la RD50 pour ses 2 communes membres et que pour l'assainissement il s'agit de mises à disposition de personnel communal des 2 communes,
- Que la CCDV propose aux communes concernées par l'assainissement Collectif de mettre à disposition leur personnel communal d'exploitation,
- Que la CCDV exerce la compétence de l'assainissement non collectif ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence à la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord « Assainissement collectif »,
- **DIT** que les contrats continuent de s'exécuter dans les conditions définies antérieurement au transfert des compétences et qu'il y aura substitution de la communauté aux communes dans les délibérations et les actes, et l'entièreté des responsabilités en tant qu'autorité organisatrice et gestionnaire d'ouvrages publics,
- **DIT** que les modalités des mises à disposition de personnels seront fixées ultérieurement par convention et avant la fin de l'année,
- **ACTE** le fait que les statuts de la CCDV seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente par suite de l'intégration de cette compétence dans le bloc des compétences facultatives,
- **AUTORISE** la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de la compétence d'ici le 31 décembre 2025,
- **CHARGE** la Maire de l'exécution de la présente délibération.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 10 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

